

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Maire de la Ville de Roanne,

Vu le procès-verbal du scrutin du 15 mars 2020 pour l'élection du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convoque le Conseil Municipal, **le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, salle Charles de Gaulle**, pour l'examen des questions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

1. Installation des membres du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre des adjoints - Approbation  
Le nombre d'Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit onze Adjoints mais peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois excéder 10 % de l'effectif légal, soit trois Adjoints de Quartier. Cette proportion constitue un plafond, le nombre d'Adjoints pouvant être inférieur.
4. Election des adjoints au Maire  
Une liste des candidats aux fonctions d'Adjoint doit être proposée avant l'élection. L'ordre des élus sur la liste sera l'ordre des Adjoints avec la précision quant aux Adjoints de Quartier. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les listes peuvent être incomplètes.
5. Lecture de la Charte de l'élu local
6. Exercice des pouvoirs délégués du Maire au titre du mandat précédent – Compte rendu
7. Délégation de pouvoirs au Maire – Approbation



8. Désignation de représentants au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs
9. Désignation des représentants des élus de la Ville de Roanne au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)
10. Indemnités de fonction des élus – Approbation
11. Service commun de Direction Générale des Services avec Roannais Agglomération – Avenant n° 2 – Approbation
12. Création des emplois de collaborateurs de cabinet – Approbation
13. Service commun du cabinet avec Roannais Agglomération – Avenant n° 1 - Approbation

En cas d'empêchement, il vous est possible de donner, à un collègue de votre choix, pouvoir écrit (ci-joint) de voter en son nom, dans les conditions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Conseiller Municipal pourra être porteur de 2 procurations. Le quorum est fixé à un tiers de l'effectif du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, cette séance se déroulera sans présence de public (hormis les représentants des médias), le caractère public étant assuré par sa retransmission en direct sur le site internet [www.aggloroanne.fr](http://www.aggloroanne.fr)

Le Maire,

  
  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération